

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,  
Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°9**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte; Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine);

**SECRETAIRE :** Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES : CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL  
MUNICIPAL (CEPM) : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION 2026-2028**

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville et du CCAS, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture et des loisirs.

Les relations entre la Ville d'Aix-en-Provence, le CCAS et la Caisse d'Entraide sont aujourd'hui anciennes puisque cette association a été créée en 1955. Les adhérents en sont les fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de la Ville, du CCAS, et agents relevant des établissements publics rattachés à la Ville.

Les statuts de la Caisse d'Entraide sont similaires à ceux des comités d'aide ou d'œuvre sociale présents dans de nombreuses collectivités locales. Pour son fonctionnement et ses interventions précises qui portent sur des activités classiques (secours, aides diverses, allocations vacances...) la Caisse d'Entraide reçoit, depuis toujours, une subvention de la Ville et du CCAS. Il convient donc d'entériner par l'établissement d'une convention entre la Caisse d'Entraide et le CCAS cet état de fait et de préciser les objectifs généraux assignés à cette Association.

La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a été résiliée par anticipation par délibération n°31 en date du 26 juin 2025 afin d'harmoniser les dates de convention avec celles de la Ville.

Aussi, une nouvelle convention doit être consentie.

Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans, sur la période 2026-2028, réaffirme le souhait du CCAS de voir l'action de la Caisse d'Entraide recentrée sur les secours exceptionnels et l'action

sociale et conforme aux orientations fixées annuellement dans le cadre du comité de pilotage Ville-CCAS-Caisse d'Entraide.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,  
les articles L731-1 et suivants du Code général de la fonction publique,  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2026-2028 ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 11/02/26  
et de la publication le 11/02/26